Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20231129-DEC20231129_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°29112023/01

DECISION DU MAIRE

Portant demande de subvention DETR 2024 dans le cadre des travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise Notre Dame de la Nativité

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

VU l'état de conservation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité nécessitant la mise en œuvre de travaux de restauration des parties extérieures,

VU le budget primitif 2023 voté par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 intégrant le projet de restauration des parties extérieures de l'Eglise Notre Dame de la Nativité,

VU la décision du Conseil de Fabrique en date du 28 mars 2023 validant une contribution financière de 20 000.00€ au titre des dits travaux,

DECIDE

Article 1er : De solliciter, auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, une subvention pour les travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise « Notre Dame de la Nativité » à Bousse.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise Notre- Dame de la Nativité à BOUSSE	110 727.65 €	ETAT - DETR	55 363.00 (50%)
		Communauté de Communes de l'Arc Mosellan – Fonds de concours	10 000.00€ (9%)
		Conseil de Fabrique	20 000.00€ (18 %)
		Commune de BOUSSE	25 364.65 € (23%)
TOTAL	**110 727.65 €**	**TOTAL**	**110 727.65 €**

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

Fait à BOUSSE, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK